

REUNION DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Rémy, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marina BIN, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Christelle GRANGÉ, Monsieur Michel HUBERT, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Jérôme SOYER.

Absente excusée :

Madame Jacqueline RENAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Alain LIARD.

Absent :

Monsieur Jean-Christophe TERNOIS.

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

Monsieur Serge LADAN, Maire, souhaite qu'un échange cordial soit engagé par rapport au mèl de Monsieur Alain LIARD, adressé, après la réunion du Conseil Municipal du 6 juin dernier, à Monsieur Didier MALHAIRE, adjoint. Celui-ci souhaitant y répondre, Monsieur Serge LADAN lui donne la parole.

Monsieur Alain LIARD demande à s'exprimer en premier, il souhaite préciser que, suite au décès de son petit-fils, il avait l'esprit perturbé, sans compter qu'il faut gérer au quotidien la douleur des siens en pareilles circonstances.

Monsieur Didier MALHAIRE dit qu'il comprend la peine, que de son côté, il est allé rendre hommage à son petit-fils lors de l'inhumation.

Monsieur Alain LIARD rétorque qu'il a apprécié.

Monsieur Didier MALHAIRE poursuit en reprochant à Monsieur Alain LIARD, la teneur de son mèl, que les explications et revendications doivent se faire lors des réunions prévues à cet effet. Monsieur Didier MALHAIRE rappelle à Monsieur Alain LIARD qu'il avait été surpris de sa candidature pour représenter la Commune au sein du SIAEP, compte-tenu de ses nombreuses absences au sein des activités de la Commune, lors des réunions et diverses manifestations ; il considère que les conseillers municipaux sont élus pour travailler.

Monsieur Alain LIARD souligne que pendant de nombreuses années, il a assuré ses fonctions au sein de la Commune de SAINT REMY, qu'effectivement, ces derniers temps, vu ses problèmes personnels, il lui été difficile d'être présent et que dernièrement, prévenu 48 heures à l'avance pour une commission communale, il avait des engagements par ailleurs.

Monsieur Serge LADAN refuse de polémiquer mais il confirme qu'il existe une incohérence entre le peu de présence de Monsieur Alain LIARD aux réunions de la Commune et sa candidature en tant que délégué du SIAEP.

Monsieur Patrice LEVIEUX fait part de son inquiétude de savoir quelle est la limite, pour Monsieur Alain LIARD, entre l'intérêt général et son intérêt personnel.

Monsieur le Maire souhaite clôturer le débat. Il signale qu'un point de l'ordre du jour sera retiré, il s'agit de la mise en place du RIFSEEP. Par contre, il propose au Conseil Municipal d'ajouter un nouveau point qui concerne la vente du terrain de Madame DIGNE à la Commune de Saint Rémy. Pas d'objection de la part du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 27 octobre 2016.

La feuille d'émargements du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 est signée par les membres présents.

1/ Vote de deux délégués au Conseil Communautaire suite à la fusion avec le Cingal (Délibération n° 2016/76)

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour la Commune de Saint Rémy, dont le nombre de sièges est inférieur au nombre actuel de Conseillers Communautaires, les Conseillers Communautaires sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En conséquence, la Commune de Saint Rémy doit voter deux Conseillers Communautaires contre trois actuellement en place.

Suite à ces explications, Monsieur Alain LIARD, Conseiller Municipal, dit qu'il n'a aucune chance d'être élu, Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement cela semble difficile.

Monsieur Alain LIARD décide, alors, de quitter la salle du Conseil Municipal, à 19 heures 20.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret. Deux listes sont présentées : 1^{ère} liste composée de Monsieur Serge LADAN et Madame Claudine LELAIDIER ; 2^{ème} liste composée de Monsieur Alain LIARD. Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a pris une enveloppe et a voté.

La répartition des sièges entre les liste est déterminée selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, ce qui nécessite deux tours de scrutin.

Deux scrutateurs ont été désignés : Monsieur Patrice LEVIEUX et Madame Marina BIN.

Il a été procédé au dépouillement du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 12

Bulletins nuls : 0

Enveloppes ne contenant pas de bulletin : 1

Suffrages exprimés : 11

Résultats du 1^{er} tour : Liste Monsieur LADAN / Madame LELAIDIER : 11 voix, 1 siège pourvu

Liste Monsieur LIARD : 0 voix

Il est ensuite procédé au second tour dans les mêmes dispositions.

Il a été procédé au dépouillement du 2nd tour :

Nombre de votants : 12

Bulletins nuls : 0

Enveloppes ne contenant pas de bulletin : 1

Suffrages exprimés : 11

Résultats du 2nd tour : Liste Monsieur LADAN / Madame LELAIDIER : 11 voix, 1 siège pourvu

Liste Monsieur LIARD : 0 voix.

Monsieur LADAN et Madame LELAIDIER sont élus au Conseil Communautaire.

2/ Assujettissement du Service Assainissement à la TVA (Délibération n° 2016/77)

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'assujettir le service assainissement de la Commune à la TVA et de faire une déclaration d'existence auprès du service impôts des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour assujettir le budget du Service Assainissement à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2017
- Décide d'envoyer une déclaration d'existence auprès du service impôts des entreprises afin d'obtenir un numéro d'immatriculation. La Commune opte pour un régime réel normal avec des déclarations trimestrielles.

3/ Etude des devis pour la création d'une salle associative et demande de subvention au titre des fonds parlementaires (Délibération n° 2016/78)

Le Conseil Municipal envisage de créer trois salles destinées à des associations et activités culturelles dans les locaux de l'ancien musée Les Fosses d'Enfer.

Plusieurs devis de plomberie – chauffage ont été demandés, les travaux s'élèveraient à la somme de 7.169,79 € H.T. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide parlementaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandatent, à l'unanimité, Monsieur le Maire pour qu'il dépose une demande d'aide au titre des fonds parlementaires et ils l'autorisent à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

4/ Etude des devis proposés par le SDEC Energie (Délibération n° 2016/79)

- **Renouvellement mat, Rue de Beaumont**
- **Renouvellement vasque, Rue de l'Orne**

Suite à la visite d'entretien systématique, le SDEC propose les travaux suivants :

- Renouvellement mat constaté penché, rue de Beaumont, contribution financière à la charge de la Commune, 542,79 €
- Renouvellement vasque, rue de l'Orne, contribution financière à la charge de la Commune 91,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser les travaux préconisés par le SDEC Energie.

5/ Etude du coût de la viabilisation d'une parcelle de la Zone Artisanale (Délibération n° 2016/80)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terrain situé dans la zone artisanale, vendu à la SCI JMB Normandie nécessite une extension électrique en souterrain de 137 mètres. Les travaux estimés par le SDEC Energie font ressortir que la part restant à financer par la Commune est chiffrée au plus fort à 4.371,65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de prendre en charge la dépense liée à l'extension électrique sur une partie du terrain situé dans la zone artisanale, cadastrée section AD n°69, pour un montant de 4.371,65 €.

6/ Proposition de participation financière aux travaux de la boucherie par l'utilisateur (Délibération 2016/81)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la rentrée des vacances d'été, Monsieur MILINAIRE, locataire du local de la boucherie, rencontre des problèmes d'évacuation d'eaux usées.

Monsieur Pascal BARBANCHON, adjoint, s'est rendu plusieurs fois sur place. Monsieur le Maire, de son côté, dit qu'il a pris contact avec l'architecte chargé de la construction, qui lui a conseillé de prévoir le nettoyage du bac à graisse.

Présentement, la Commune a payé une intervention à la société MADELINE, comprenant la vidange et le nettoyage du bac à graisse du local boucherie.

Monsieur MILINAIRE, boucher, a proposé de prendre en charge 50 % de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à Monsieur MILINAIRE la somme de 185 € correspondant à 50 % de la facture des établissements MADELINE, un titre de recette sera émis sur l'exercice comptable 2017.

7/ Admission en non-valeur Service Assainissement (Délibération n° 2016/82)

Monsieur le Trésorier nous propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 341,93 €, correspondant à des factures d'assainissement sur les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Soit un montant total de 341,93 € euros, attendu que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 341,93 €, correspondant à des factures d'assainissement sur les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

8/ Vente terrain de Madame DIGNE à la Commune de Saint Rémy (Délibération n° 2016/83)

La vente à l'euro symbolique de l'immeuble cadastré section ZH n°56, 59, 60, 63, 124, 125, 126 et 128, appartenant à Madame DIGNE et situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme, au Lieu-dit La Vallée et d'une superficie de 48000 m², doit faire l'objet d'une notification de cession à la SAFER.

Le délai de préemption est de deux mois mais il peut être ramené à un mois moyennant un paiement à la SAFER d'une somme de 72 € ou à huit jours avec paiement de 216 €.

Face à l'urgence, l'achat du terrain étant une condition pour la réalisation de la voie verte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le délai de préemption auprès de la SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la réduction du délai de préemption auprès de la SAFER
- décide de verser la somme de 216 € à la SAFER

Questions diverses :

A/ Dossier BAZIN/Commune Saint Rémy

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique de ce dossier. Il y a plusieurs années, un échange de parcelle entre la Commune de Saint Rémy et Monsieur et Madame BAZIN, a eu lieu. La Commune s'était alors engagée à refaire une clôture mais le dossier est resté sans suite pendant un certain temps.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité plusieurs devis comprenant la fourniture et la pose d'une clôture fixée à 2,03 mètres. Le devis de l'entreprise MATEX s'élève à la somme de 4.774,37 € H.T.

Monsieur Didier MALHAIRE et Madame Florence SOYER soulèvent le problème de l'accès au terrain privé lorsque le ballon passera la clôture, compte-tenu de la proximité du terrain de foot.

Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur et Madame BAZIN pour leur proposer la pose d'une clôture de 2,03 mètres de hauteur et pour prévoir la pose d'une barrière donnant ainsi l'accès au terrain.

B/ Courrier Monsieur SOLIER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur SOLIER, domicilié rue de la Herserie, qui revendique l'état d'entretien du chemin à proximité de sa propriété ainsi que le passage incessant des engins à moteur, style quad.

Un courrier sera adressé à Monsieur SOLIER lui précisant que le chemin est privé et que par conséquent la Commune ne peut pas intervenir, toutefois, de l'enrobé à froid sera déposé, par le service technique de la Commune, pour réparer les trous.

C/ Dossier BINERT/Commune Saint Rémy

Monsieur le Maire rappelle la situation : le maître d'œuvre et les entreprises chargés des travaux relatifs à la traverse de Saint Rémy, ont été condamnés mais sachant qu'aucun protocole d'accord n'a été signé au moment du jugement, les plaignants se retournent vers la Commune.

L'avocat chargé de défendre la Commune a rédigé un mémoire mettant la Commune hors de cause et impliquant le Département. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit uniquement de l'exposé de notre avocat et qu'il faut attendre une nouvelle audience judiciaire.

Le Conseil Municipal valide le mémoire.

D/ Information Centre de Secours

Concernant la fermeture du Centre de Secours de Saint Rémy, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas d'information concrète, qu'il n'a pas pu se rendre disponible pour la réunion organisée en début de ce mois avec la direction du SDIS. Il interroge Monsieur Jérôme SOYER qui répond que la fermeture est inévitable mais qu'elle sera retardée.

E/ Courrier OMAC

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association OMAC qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention annuelle octroyée.

F/ Information budgétaire

Monsieur le Maire présente brièvement le résultat comptable, provisoire, au Conseil Municipal, il est constaté une augmentation de l'excédent du budget général.

G/ EPFN

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche minière à Saint Rémy. Le projet important financièrement sera présenté auprès de la Communauté de Communes de la Suisse Normande dans le cadre d'un contrat de territoire.

H/ Voirie Rue de la Rapillère

Madame Florence SOYER, adjointe, signale un problème au niveau de l'avaloir, rue de la Rapillère.

Monsieur le Maire confirme que le problème a été signalé et que le service technique fera le nécessaire pour réparer et éviter ainsi tout accident.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.